

(N^o 118.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi relatif au changement de quelques chefs-lieux de Justice de Paix.

(Voir les Nos 278 et 281 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Gouvernement vient de proposer à la législature, à la demande de la presque unanimité des communes intéressées et sur l'avis favorable des autorités, la translation du chef-lieu des cantons d'Uccle, d'Anderlecht et de Woluwe-St.-Étienne dans les communes d'Ixelles, de Molenbeek-St.-Jean et de St.-Josse-ten-Noode. La Chambre des Représentants a admis le projet sans opposition.

En effet, ces trois communes d'Ixelles, Molenbeek-St.-Jean et Saint-Josseten-Noode ont respectivement une population de 15287, 13109 et 15917 âmes, il est donc bien facile de reconnaître que les $\frac{9}{10}$ des affaires, qui sont de la compétence de ces justices-de-paix, proviennent de ces trois communes populeuses, qui deviendront les chefs-lieux. C'est dans celles-ci d'ailleurs que règne une assez grande activité industrielle, tandis que les autres communes sont agricoles. Un autre motif pour admettre le changement proposé se trouve dans l'intérêt de la marche de la justice et dans l'économie, quant aux frais, surtout pour la répression des délits de mendicité.

Votre Commission, par mon organe, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de Loi.

V. SAVART.

DINDAL.

J. VAN SCHOOR.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

D'HOOP, Rapporteur.